

<p>DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE SAUMUR</p> <p>COMMUNE DE <i>La Menitre</i></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>ARRÊTE DU MAIRE DU 09/02/2024</p> <p>N°DG 02/2024 portant limitation d'accès du terrain de foot</p>
--	---

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 26 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2213-4

Considérant l'état dégradé du terrain de football et les conditions météorologiques annoncées les 10 et 11/02/2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour les raisons évoquées en préambule, l'accès au terrain de football Georges Gautier, situé au 66 rue du Roi René, sera limité à un seul match pour le week-end des 10 et 11/02/2024.

ARTICLE 2

Ampliation de cet arrêté est transmise :

- . au Président de l'entente sportive St MathMénitRé Football Club
- . au Président du District de Football Départemental de Maine et Loire

Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du terrain de football.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du club utilisateur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la commune, à compter du 13/11/2023.

Fait à LA MENITRE, le 09/02/2024

P/Tony GUÉRY
Maire de La MénitRé
Et par délégation
Isabelle NICOLAS, 4^{ème} adjointe

